



PREFET DE L' AISNE

*Direction départementale de la
protection des populations*

*Direction départementale
des territoires*

Service Environnement

*Unité gestion des Installations
Classées pour la Protection de
l'Environnement, Déchets*

**IC/2017/ 080
Dossier n°8139**

Arrêté préfectoral d'enregistrement relatif à l'exploitation par le GAEC FOSSET d'un atelier de 200 vaches laitières à WIMY, 8 et 10 rue d'Ecreveaux de Haut, avec épandage sur les communes de CLAIRFONTAINE, LUZOIR, MONDREPUIS, LA CAPELLE, SOMMERON et WIMY, ainsi qu'une dérogation de distance pour des installations situées à moins de 100 mètres des tiers sur la commune de WIMY.

LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

VU le Règlement (UE) n°142/2011 de la Commission du 25 février 2011 portant application du règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et portant application de la directive 97/78/CE du Conseil en ce qui concerne certains échantillons et articles exemptés des contrôles vétérinaires effectués aux frontières en vertu de cette directive ;

VU la directive 91/676/CEE du Conseil des communautés européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.511-1, L.512-7-3 et R.211-80 à R.211-81-5 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le Décret n° 2011-842 du 15 juillet 2011 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU le Décret n° 2011-1257 du 10 octobre 2011 relatif aux programmes d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole modifiant l'article R 211-81 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 23 octobre 2013 modifiant l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié par l'arrêté du 23 octobre 2013 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101-2 et 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur relatif au programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté préfectoral de dérogation de distance n°IC/2013/171 du 30 décembre 2013 et ses annexes autorisant le GAEC FOSSET à exploiter un élevage de 150 vaches laitières et 210 bovins à l'engraissement logés dans des bâtiments d'élevage et annexes, situés à moins de 100 mètres des tiers sur le territoire de la commune de WIMY ;

VU la demande d'enregistrement et de dérogation aux distances réglementaires déposée le 19 septembre 2016 par le GAEC FOSSET représenté par Messieurs et Madame FOSSET Freddy, Thomas et Laurence, dont le siège social est fixé 7 rue d'Ecreveaux de Haut - 02500 WIMY, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement portant sur l'exploitation d'un élevage de 200 vaches laitières à WIMY – 8 et 10 rue d'Ecreveaux de Haut, avec épandage sur les communes de CLAIRFONTAINE, LUZOIR, MONDREPUIS, LA CAPELLE, SOMMERON et WIMY, ainsi qu'une dérogation de distance pour des installations situées à moins de 100 mètres des tiers sur la commune de WIMY ;

VU le dossier déposé à l'appui de sa demande ;

VU l'accomplissement des formalités de consultation du public ;

VU l'avis émis par le Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 25 octobre 2016 ;

VU les avis favorables émis par les conseils municipaux des communes de LA CAPELLE et CLAIRFONTAINE ;

VU le registre de consultation publique ;

VU les avis émis par les tiers ;

VU le rapport et l'avis de l'inspecteur des installations classées du 9 mars 2017 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 19 mai 2017, au cours duquel M. Freddy FOSSET a été entendu ;

VU le projet d'arrêté notifié le 7 juin 2017 au GAEC FOSSET ;

VU l'absence d'observation du GAEC FOSSET sur le projet d'arrêté notifié ;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur l'augmentation de l'effectif de 150 à 200 vaches laitières, du fait de la reprise d'une exploitation voisine ;

CONSIDÉRANT que les extensions n'apporteront pas de nuisances supplémentaires ;

CONSIDÉRANT que la demande ne présente pas d'effet notable sur les habitats naturels et espèces ;

CONSIDÉRANT que le plan d'épandage est suffisamment dimensionné et la pression azotée restera inférieure à 170 kg d'azote par hectare (161 kg/ha/an) ;

CONSIDÉRANT que les observations exprimées lors de la consultation publique par deux tiers voisins de l'exploitation, ont été transmises à l'inspection ;

CONSIDÉRANT que le tiers propriétaire du terrain sur lequel se situe une partie de la construction, est lié par un bail rural et a réalisé une attestation d'échange de propriété avec M. FOSSET Freddy ;

CONSIDÉRANT que la totalité du département de l'Aisne est classée en zone vulnérable et qu'aucune zone n'est en excédant structurel ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des éléments respecte les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 12 août 2010 susvisé tel que défini aux articles R.512-31 et R.512-33 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles que définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique et la protection de la nature et de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que ces prescriptions techniques assurent la protection des milieux aquatiques et de la ressource en eau, par le respect de mesures individuelles et réglementaires prises en application du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les conditions légales de délivrance de l'enregistrement sont réunies ;

SUR proposition de la Directrice départementale de la protection des populations et du Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

le GAEC FOSSET représenté par Messieurs et Madame FOSSET Freddy, Thomas et Laurence dont le siège social est situé 7 rue d'Ecreveaux de Haut - 02500 WIMY est autorisé sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter à WIMY - 8 et 10 rue d'Ecreveaux de Haut (références cadastrales Section A : parcelles 103, 107, 111, 112, 113, 723, 838, 919, 921, 949, 950, 968 et 971 – Section ZA : parcelle 15) un élevage de 200 vaches laitières soumis à enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, avec épandage des effluents sur les communes de CLAIRFONTAINE, LUZOIR, MONDREPUIS, LA CAPELLE, SOMMERON et WIMY, comportant des installations situées à moins de 100 mètres des tiers sur la commune de WIMY.

ARTICLE 2 :

L'installation est située, installée et exploitée conformément aux plans et dossiers de demande d'enregistrement déposés en préfecture et sous réserve du présent arrêté.

Les mesures compensatoires proposées par l'exploitant sont les suivantes :

- réduction du temps de traite et suppression du logement des génisses dans des bâtiments situés à moins de 50 mètres d'habitations de tiers et appartenant à l'ancien exploitant,
- extension et aménagement intérieur situés à plus de 100 mètres des tiers.

Toute transformation dans l'état des lieux ou toute modification de l'installation ou de son mode d'utilisation devra être portée à la connaissance du Préfet avant sa réalisation.

Les conditions définies, ci-dessus, pourront être modifiées ou complétées si la protection des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement le nécessite.

ARTICLE 3 : Protection contre l'incendie

Concernant l'accessibilité au site

Une voie correspondant aux caractéristiques d'une voie « engins » doit permettre l'accès des engins de secours et de lutte contre l'incendie sur les sites d'exploitation.

Les caractéristiques d'une voie « engins » sont les suivantes :

1. largeur libre de 3 mètres minimum, libre de circulation, bandes réservées au stationnement exclues,
2. hauteur libre de 3,50 mètres,
3. force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum,
4. résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface minimale de 0,20 m²,
5. rayon intérieur R de 11 mètres minimum,
6. sur largeur $S = 15/R$ en mètres dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres,
7. pente inférieure à 15 %.

La route départementale 493 répond aux caractéristiques d'une voie engins.

Concernant les moyens de secours externes

Le volume d'eau d'extinction destiné à combattre un incendie sur le plus grand volume en 2 heures est de 60 m³.

Cette quantité d'eau peut être fournie indifféremment par :

- des appareils d'incendie alimentés par le réseau de distribution,
- un ou plusieurs points d'eau naturels
- une réserve artificielle

Dans ce cas, il est prévu d'assurer la défense incendie par un poteau d'incendie raccordé à un réseau de distribution. Il devra être conforme à la norme NF EN 14384 ou NF 14339, et en particulier présenter pendant au moins 2 heures un débit unitaire minimum de 60 m³/h⁻¹ sous une pression minimale de 1 bar et être situé à moins de 200 mètres du bâtiment.

Dans la négative, et après accord des services d'incendie et de secours, toutes les dispositions complémentaires ou de remplacement devront être prises pour fournir cette quantité d'eau soit par le renforcement des canalisations, soit par la création d'une réserve d'eau de 120 m³ au moins, accessible en toutes circonstances correctement signalée et clôturée efficacement (un cours d'eau alimenté correctement en période d'étiage peut, après aménagement, être accepté comme réserve incendie).

Les pétitionnaires prendront contact avec les services départementaux d'incendie et de secours pour améliorer la défense contre l'incendie de l'exploitation.

Afin d'assurer la mise en œuvre des engins et la manipulation du matériel, il devra être aménagé une aire ou une plate-forme d'aspiration. Leur superficie sera au minimum de 32 m² (8 m x 4 m) pour les auto-pompes.

Cette aire sera aménagée soit sur le sol même, s'il est assez résistant, soit au moyen de matériaux durs : pierre, béton, madriers, etc. Elle sera bordée du côté de l'eau par un talus soit en terre ferme, soit de préférence en maçonnerie ou en madriers ayant pour but d'éviter que, par suite d'une fausse manœuvre, l'engin ne tombe à l'eau. Elle sera établie en pente douce (2 cm par mètre environ) et en forme de caniveau très évasé de façon à permettre l'évacuation constante de l'eau de refroidissement des moteurs.

Doivent être affichées à proximité du téléphone urbain, dans la mesure où il existe, et près de l'entrée du bâtiment, des consignes précises indiquant notamment :

1. le numéro d'appel des sapeurs-pompiers : 18 ;
2. le numéro d'appel de la gendarmerie : 17 ;
3. le numéro d'appel du SAMU : 15 ;
4. le numéro d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112.

ARTICLE 4 :

L'épandage des effluents sera réalisé conformément aux plans et au tableau récapitulatif présentés en annexe.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article L.514-6 du code l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX, en application de l'article R.514-3-1 dudit code :

- 1° par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,
- 2° par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du **premier jour** de la publication ou de l'affichage de la décision.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage de l'installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative précitée.

ARTICLE 6 :

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-24 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives des mairies et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de WIMY, CLAIRFONTAINE, LUZOIR, MONDREPUIS, LA CAPELLE et SOMMERON, pendant une durée minimum d'un mois.

Les maires de WIMY, CLAIRFONTAINE, LUZOIR, MONDREPUIS, LA CAPELLE et SOMMERON, feront connaître, par procès-verbal adressé à la Direction départementale des territoires - Service de l'environnement - Unité gestion des installations classées, déchets - 50 boulevard de Lyon - 02011 LAON CEDEX, l'accomplissement de cette formalité.

Une copie dudit arrêté sera également adressé aux communes de WIMY, CLAIRFONTAINE, LUZOIR, MONDREPUIS, LA CAPELLE et SOMMERON.

L'arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Aisne pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne, le Sous-Préfet de l'arrondissement de VERVINS, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires de WIMY, CLAIRFONTAINE, LUZOIR, MONDREPUIS, LA CAPELLE, SOMMERON et au GAEC FOSSET.

Fait à LAON, le 10 JUIL. 2017

Le Préfet de l'Aisne

Nicolas BASSELIER

LISTE DES ANNEXES
GAEC FOSSET à WIMY

1 - Tableau récapitulatif du parcellaire d'épandage Page 7
2 - Plan d'aptitude à l'épandage Page 11
3 - Plan de situation Page 12
4 - Plan de masse avant travaux Page 13
5 - Plan de masse après travaux Page 16 à 18

ENVIRONNEMENT

Vu pour être annexé
à mon arrêté de ce jour
Laon, le 10 JUIL. 2017
Le Préfet

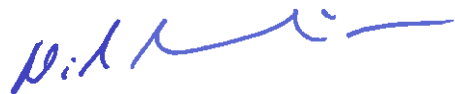


Tableau récapitulatif du parcellaire d'épandage par type d'engrais de ferme / effluent

FUMIER autre que FUMIER de bovins ou porcin stockable au champ (ex: fumier mou)

Nom de l'exploitant: GAEC FOSSET

Commune	n° d'ilot	Surface totale			Surface d'épandage		surface non épandable		surface épandable	
		terres labourables	prairies	surface totale	TL	P	motif d'exclusion		TL	P
							TL	P		
Wimy / Clairfontaine	1	15,29	31,40	46,69	0,00	0,24	PAH50 : 0,24		15,29	31,16
	2	2,34	0,00	2,34	0,00	0,00			2,34	0,00
	3	0,00	2,35	2,35	0,00	0,08	PPE10 : 0,08		0,00	2,27
Luzoir	4	0,00	2,21	2,21	0,00	0,10	PAH50 : 0,04 PPE10 : 0,06		0,00	2,11
	5	0,00	6,75	6,75	0,00	1,20	PPE10 : 1,2		0,00	5,56
Wimy / Clairfontaine	6	12,07	1,08	13,15	0,00	0,21	PAH15 : 0,01 PAH50 : 0,2		12,07	0,87
	7	0,00	29,64	29,64	0,00	2,35	PAH15 : 0,16 PAH50 : 1,57 PPE10 : 0,62		0,00	27,29
Wimy	8	4,13		4,13	0,70	0,00	PAH50 : 0,16 PPE35 : 0,54		3,43	0,00
	9	0,00	12,75	12,75	0,00	1,04	PAH15 : 0,04 PAH50 : 0,79 PPE10 : 0,2		0,00	11,71
Wimy	10	0,00	18,03	18,03	0,00	1,34	PAH15 : 0,07 PAH50 : 1,16 PPE10 : 0,12		0,00	16,69
	11	0,00	13,46	13,46	0,00	0,85	PAH50 : 0,42 PPE10 : 0,43		0,00	12,61
Modrepuis / Wimys	12	12,24	0,00	12,24	0,67	0,00	PAH15 : 0,09 PAH50 : 0,57		11,57	0,00
	13	1,07	0,00	1,07	0,00	0,00			1,07	0,00
La Capelle / Sommeron	14	1,63	0,00	1,63	0,50	0,00	PPE35 : 0,5		1,13	0,00
	15	2,50	0,00	2,50	0,00	0,00			2,50	0,00
La Capelle / Sommeron	16	1,96	0,00	1,96	0,00	0,00			1,96	0,00
	17	12,46	0,00	12,46	0,08	0,00	PAH50 : 0,08		12,38	0,00
Wimy / Clairfontaine	18	4,91	0,00	4,91	0,00	0,00			4,91	0,00
	19	0,00	0,79	0,79	0,00	0,00			0,00	0,79
Wimy	20	6,77	15,84	22,61	0,00	1,89	P>20PP : 0,05 PAH15 : 0,16 PAH50 : 1,63		6,77	13,95
		77,37	134,30	211,67	1,95	9,29	Non épandables TOTAL : 11,24		75,42	125,01
		T.Labourables	Prairies	SAU	Non épandables		Epanchables		TOTAL :	
					TOTAL :		TOTAL :		200,43	

Motifs d'exclusion :

PPE : Proximité Point d'Eau PAH : Proximité d'Activité Humaine PPN : Périmètre de Protection de captage d'eau

Tous les effluents produits sur l'exploitation devront être épandus sur les terres ci-dessus. P.P. : Pisciculture P.F. : Pente fumier P.L. : Pente lisier

Tableau récapitulatif du parcellaire d'épandage par type d'engrais de ferme / effluent

FUMIER de bovins ou porcin stockable au champ

Nom de l'exploitant: GAEC FOSSET

Commune	n° d'ilot	Surface totale			Surface d'épandage			surface non épanachable		Surface d'exclusion		surface épanachable	
		terres labourables	prairies	surface totale	TL	P	motif d'exclusion	TL	P	TL	P	TL	P
Wimy / Clairfontaine	1	15,29	31,40	46,69	0,00	0,00			15,29		15,29	31,40	
Clairfontaine	2	2,34	0,00	2,34	0,00	0,00			2,34		2,34	0,00	
Luzoir	3	0,00	2,35	2,35	0,00	0,08			0,00		0,00	2,27	
Luzoir	4	0,00	2,21	2,21	0,00	0,06			0,00		0,00	2,15	
Wimy / Clairfontaine	5	0,00	6,75	6,75	0,00	1,20			0,00		0,00	5,55	
Wimy / Clairfontaine/ Luzoir	6	12,07	1,08	13,15	0,00	0,01			12,07		12,07	1,07	
Wimy	7	0,00	29,64	29,64	0,00	0,78			0,00		0,00	28,86	
Wimy	8	4,13		4,13	0,54	0,00	PPE35 : 0,54		3,59		3,59	0,00	
Wimy	9	0,00	12,75	12,75	0,00	0,24			0,00		0,00	12,51	
Wimy	10	0,00	18,03	18,03	0,00	0,19			0,00		0,00	17,84	
Wimy	11	0,00	13,46	13,46	0,00	0,43			0,00		0,00	13,03	
Modrepuis / Wimys	12	12,24	0,00	12,24	0,09	0,00			12,15		12,15	0,00	
La Capelle / Sommeron	13	1,07	0,00	1,07	0,00	0,00			1,07		1,07	0,00	
La Capelle / Sommeron	14	1,63	0,00	1,63	0,50	0,00			1,13		1,13	0,00	
La Capelle / Sommeron	15	2,50	0,00	2,50	0,00	0,00			2,50		2,50	0,00	
La Capelle / Sommeron	16	1,96	0,00	1,96	0,00	0,00			1,96		1,96	0,00	
Wimy / Clairfontaine	17	12,46	0,00	12,46	0,00	0,00			12,46		12,46	0,00	
Wimy	18	4,91	0,00	4,91	0,00	0,00			4,91		4,91	0,00	
Wimy	19	0,00	0,79	0,79	0,00	0,00			0,00		0,00	0,79	
Wimy	20	6,77	15,84	22,61	0,00	0,26			6,77		6,77	15,58	
		77,37	134,30	211,67	1,13	3,26			76,24		76,24	131,04	
		T.Labourables	Prairies	SAU	Non épanposables				Epanposables		TOTAL :		
						4,38						207,29	

lotifs d'exclusion :
 PE : Proximité Point d'Eau PAH : Proximité d'Activité Humaine PPN : Périmètre de Protection de captage d'eau P F: Pente fumier P L: Pente lisier
 ou les effluents produits sur l'exploitation devront être épanchés sur les terres ci-dessus. Pisc.: Pisciculture P F: Pente fumier P L: Pente lisier

Tableau récapitulatif du parcellaire d'épandage par type d'engrais de ferme / effluent

LISIER épandu par buse palette

nom de l'exploitant









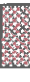




GAEC FOSSET

Commune	n° d'ilot	Surface totale			Surface d'épandage			
		terres labourables	prairies	surface totale	surface non épanodable		surface épanodable	
					TL	P	TL	P
Wimy / Clairfontaine	1	15,29	31,40	46,69	0,00	2,03	15,29	29,37
Clairfontaine	2	2,34	0,00	2,34	0,00	0,00	2,34	0,00
Luzoir	3	0,00	2,35	2,35	0,00	0,08	0,00	2,27
Luzoir	4	0,00	2,21	2,21	0,00	1,14	0,00	1,07
Luzoir	5	0,00	6,75	6,75	0,00	1,50	0,00	5,25
Wimy / Clairfontaine	6	12,07	1,08	13,15	0,00	0,77	12,07	0,31
Wimy / Clairfontaine/ Luzoir	7	0,00	29,64	29,64	0,00	5,82	0,00	23,82
Wimy	8	4,13		4,13	2,60	0,00	1,53	0,00
Wimy	9	0,00	12,75	12,75	0,00	2,76	0,00	9,99
Wimy	10	0,00	18,03	18,03	0,00	4,36	0,00	13,67
Wimy	11	0,00	13,46	13,46	0,00	1,23	0,00	12,23
Modrepuis / Wimys	12	12,24	0,00	12,24	2,04	0,00	10,20	0,00
La Capelle / Sommeron	13	1,07	0,00	1,07	0,00	0,00	1,07	0,00
La Capelle / Sommeron	14	1,63	0,00	1,63	0,50	0,00	1,13	0,00
La Capelle / Sommeron	15	2,50	0,00	2,50	0,22	0,00	2,28	0,00
La Capelle / Sommeron	16	1,96	0,00	1,96	0,05	0,00	1,91	0,00
Wimy / Clairfontaine	17	12,46	0,00	12,46	0,74	0,00	11,72	0,00
Wimy	18	4,91	0,00	4,91	0,00	0,00	4,91	0,00
Wimy	19	0,00	0,79	0,79	0,00	0,00	0,00	0,79

Wimy	20	6,77	15,84	22,61	0,00	4,73	P>15PP : 0,01 P>20PP : 0,05 PAH100 : 2,82 PAH15 : 0,16 PAH50 : 1,63	6,77	11,11
		77,37	134,30	211,67	6,14	24,41			
		T. Labourables	Prairies	SAU	Non épanrables				
					TOTAL :	TOTAL :	Epanrables		
							TOTAL : 181,11		

Motifs d'exclusion :
 PPE : Proximité Point d'Eau PAH : Proximité d'Activité Humaine PPN : Périmètre de Protection de captage d'eau Pisc.: Pisciculture P.F.: Pente fumier P.L.: Pente lister
 Tous les effluents produits sur l'exploitation devront être épanchés sur les terres ci-dessus.

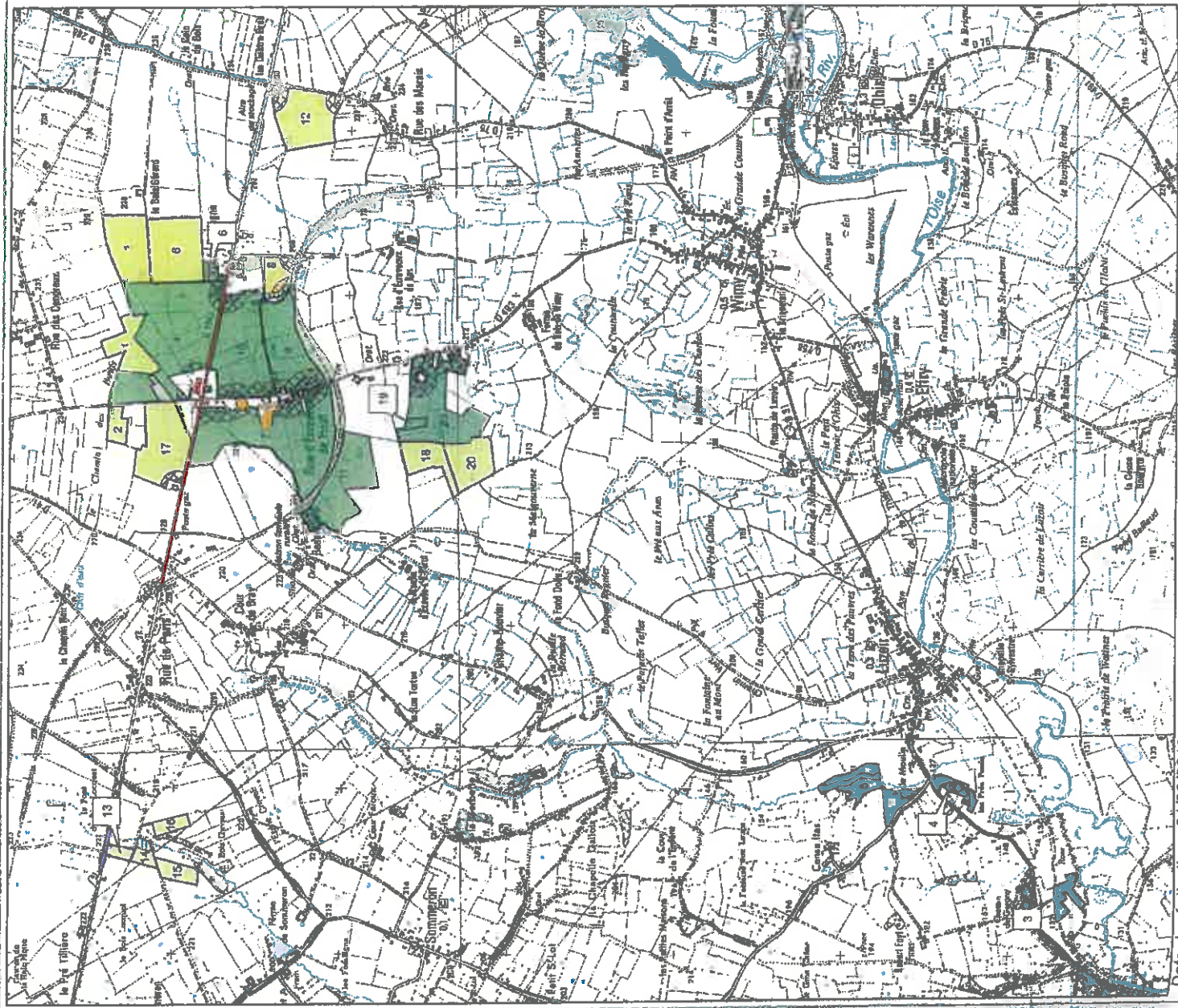
GAEC FOSSET
Plan d'aptitude à l'épandage

-  Corps de ferme
 -  Tiers
 -  Limite d'ilot
- Occupation du sol :
-  Terres labourables
 -  Prairies
- Aptitude 0 :
-  Proximité Point d'Eau à 35 m (fumier et lisier)
 -  Proximité Point d'Eau à 10 m (fumier et lisier)
 -  Pentons sur terre labourable (lisier)
 -  Pentons sur prairie (lisier)
 -  Pentons sur prairie (fumier et lisier)
 -  Proximité Activité Humaine à 100 m (lisier)
 -  Proximité Activité Humaine à 50 m (fumier et lisier)
 -  Proximité Activité Humaine à 15 m (fumier de bovin stockable au champ)

Aptitude 2 :
*Tout ce qui n'est pas hachuré en surimposition de l'occupation du sol



Echelle : 1:25 000



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Département :
AISNE

Commune :
WIMY

Section : A
Feuille : 000 A 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 05/06/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

GAEC FOSSET

Commune de Wimpy

PLAN DE SITUATION

Projet :

Limite de propriété :

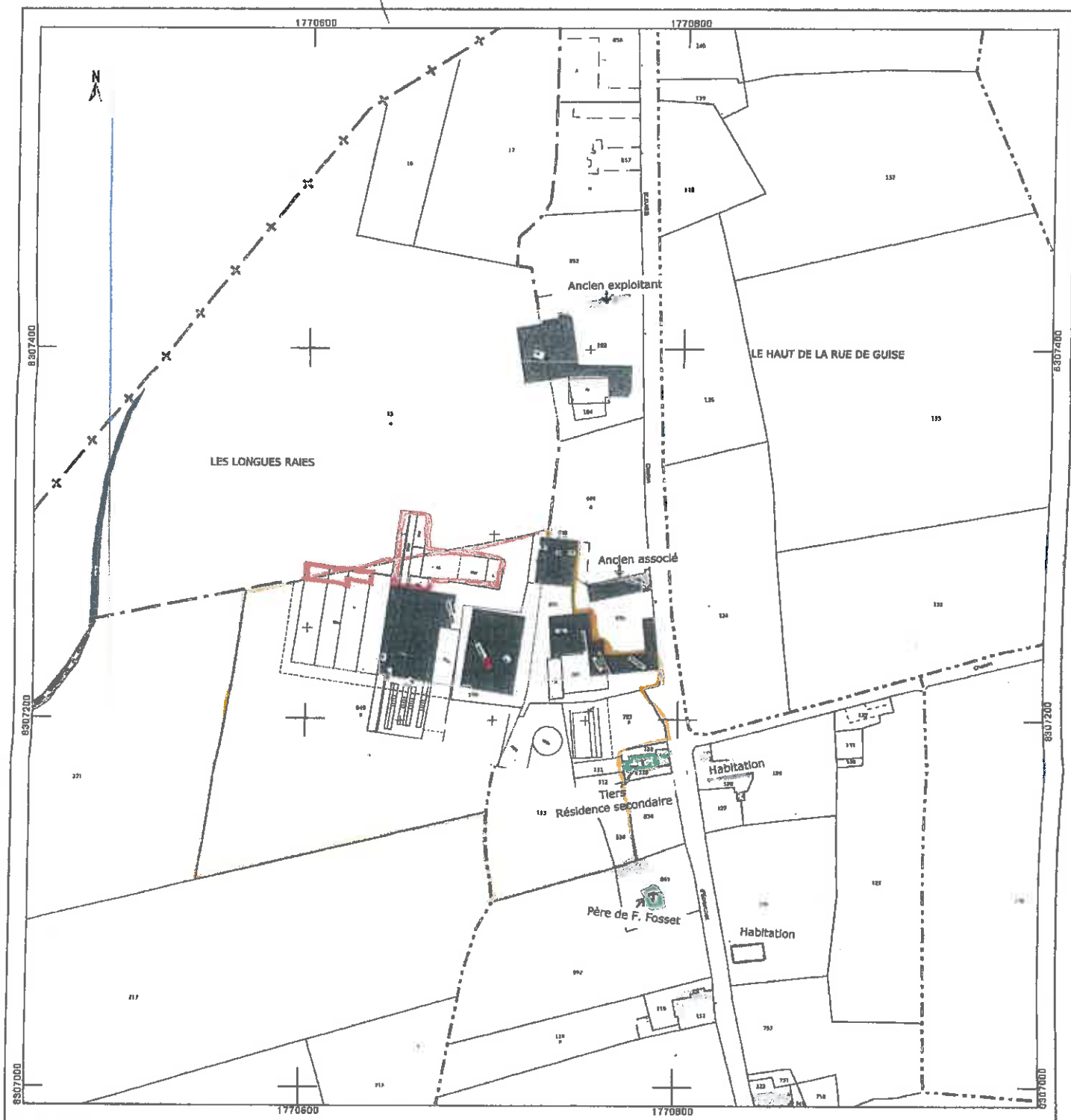
Tiers :

Cours d'eau :

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
HIRSON
2, rue Salvador Allende 02500
02500 HIRSON
tél. 03 23 99 26 40 - fax 03 23 99 26 42
cdf.hirson@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
AISNE

Commune :
WIMY

Section : A
Feuille : 000 A 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 29/08/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2016 Ministère des Finances et des Comptes
publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

GAEC FOSSET

Commune de Wimpy

PLAN DE MASSE AVANT TRAVAUX

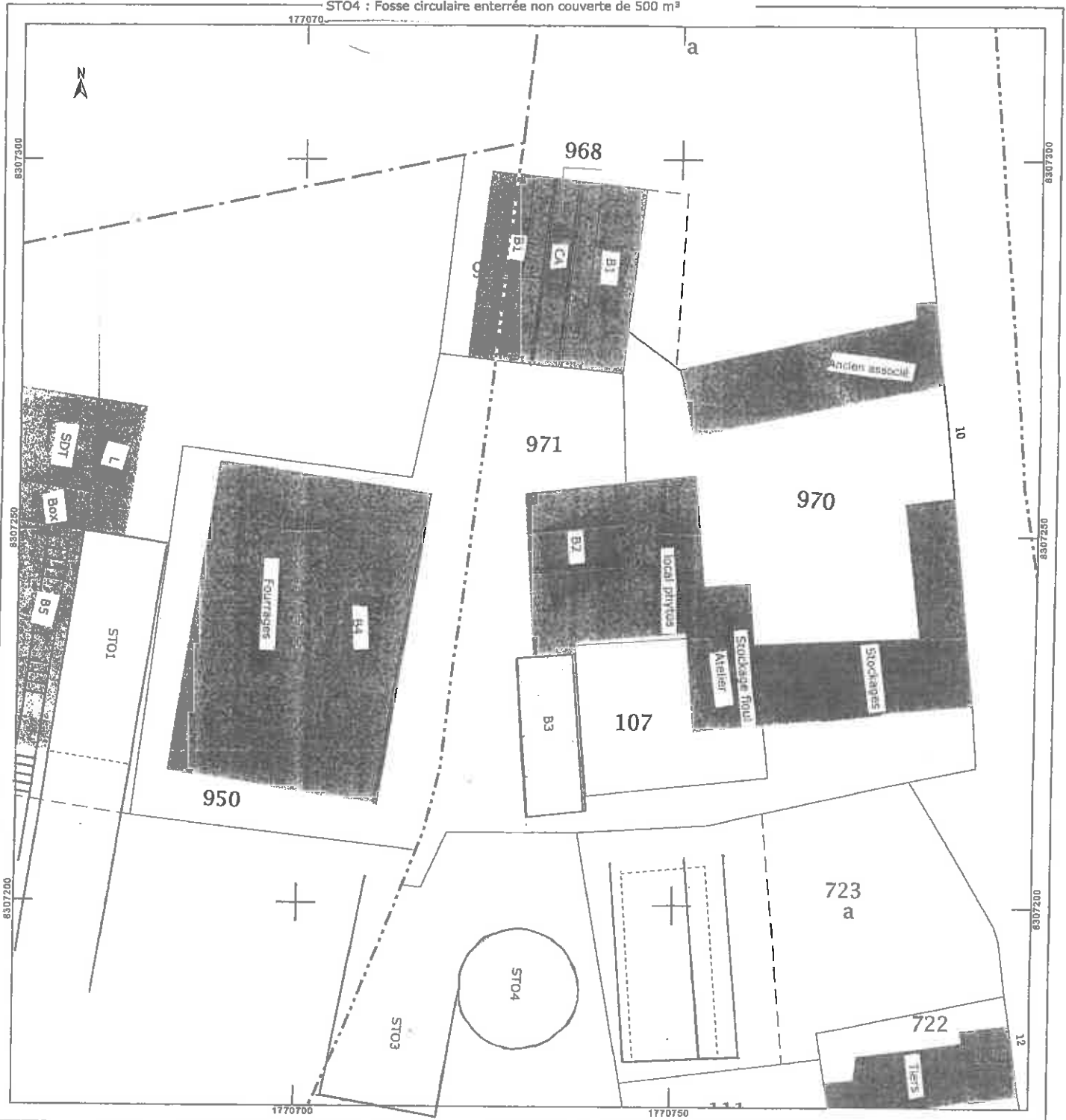
B1 : Aire paillée génisses / Bovins à l'engraissements
B2 : Nurserie (aire paillée veaux)
B3 : Aire paillée vaches tarées / box de vêlage
B4 : Aire paillée jeunes bêtes (génisses / Bovins à l'engraissements)
B5 : Logettes paillées vaches laitières
L : Laiterie
SDT : Salle de traite TPA 2*10 postes
AA : Aire d'attente
Silos : Silos de stockage des fourrages
CA : Couloir d'alimentation

STO1 : Fumière non couverte 3 murs de 660 m²
STO2 : Fosse sous caillebotis de 1480 m³
STO3 : Fumière non couverte 3 murs de 336 m²
STO4 : Fosse circulaire enterrée non couverte de 500 m³

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
HIRSON
2, rue Salvador Allende 02500
02500 HIRSON
tél. 03 23 99 26 40 -fax 03 23 99 26 42
cdf.hirson@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Département : AISNE
Commune : WIMY

Section : A
Feuille : 000 A 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 29/08/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2016 Ministère des Finances et des Comptes publics

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

GAEC FOSSET

Commune de Wimpy

PLAN DE MASSE AVANT TRAVAUX

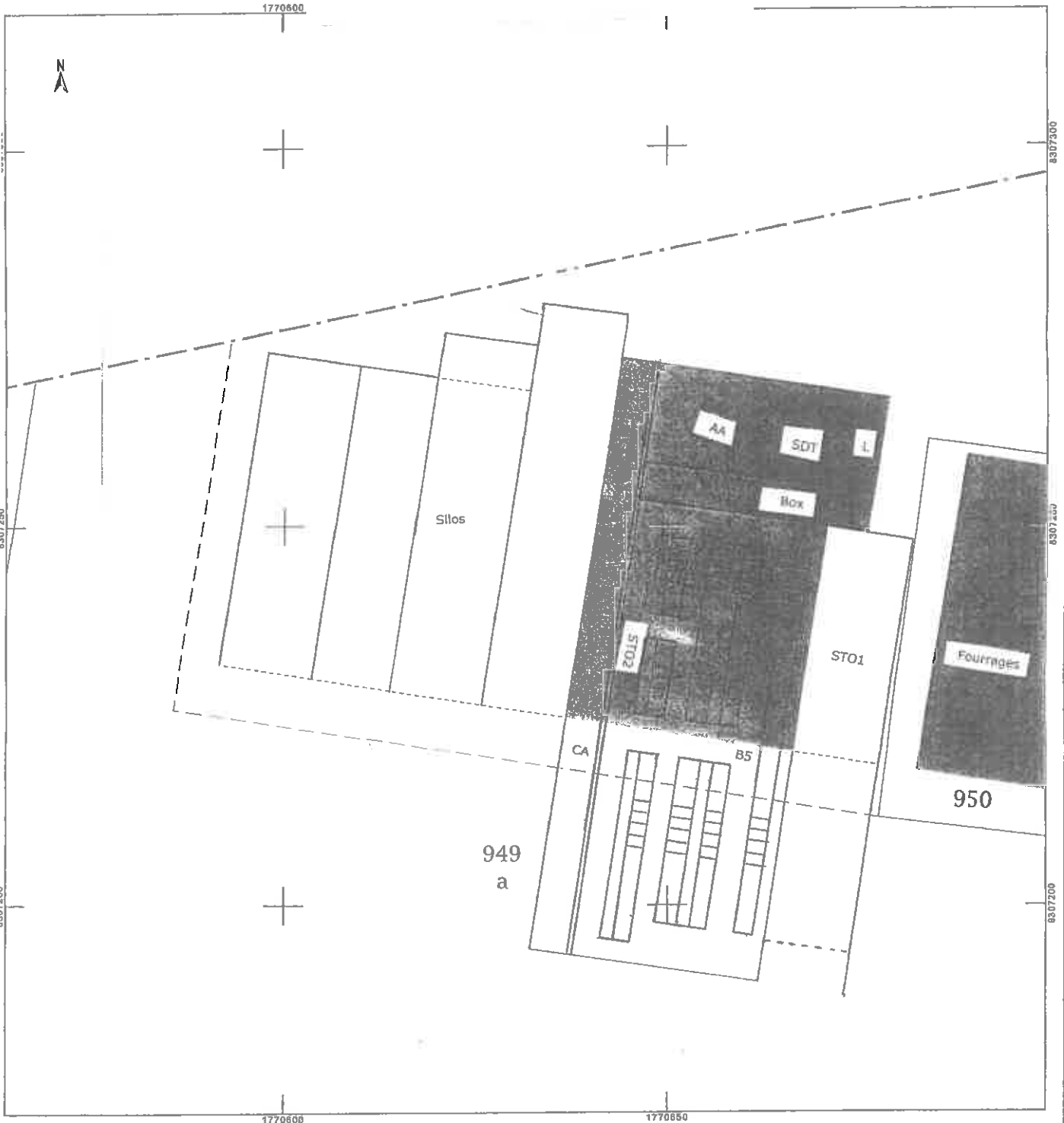
- B1 : Aire paillée génisses / Bovins à l'engraissements
- B2 : Nurserie (aire paillée veaux)
- B3 : Aire paillée vaches tarées / box de vêlage
- B4 : Aire paillée jeunes bêtes (génisses / Bovins à l'engraissements)
- B5 : Logettes paillées vaches laitières
- L : Laiterie
- SDT : Salle de traite TPA 2*10 postes
- AA : Aire d'attente
- Silos : Silos de stockage des fourrages
- CA : Couloir d'alimentation

- STO1 : Fumière non couverte 3 murs de 660 m²
- STO2 : Fosse sous caillebotis de 1480 m³
- STO3 : Fumière non couverte 3 murs de 336 m²
- STO4 : Fosse circulaire enterrée non couverte de 500 m³

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant :
HIRSON
2, rue Salvador Allende 02500
02500 HIRSON
tél. 03 23 99 26 40 -fax 03 23 99 26 42
cdf.hirson@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
HIRSON
2, rue Salvador Allende 02500
02500 HIRSON
tél. 03 23 99 26 40 -fax 03 23 99 26 42
cdif.hirson@dgi.finances.gouv.fr

GAEC FOSSET

Commune de Wimpy

PLAN DE MASSE AVANT TRAVAUX

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Département :
AISNE

Commune :
WIMPY

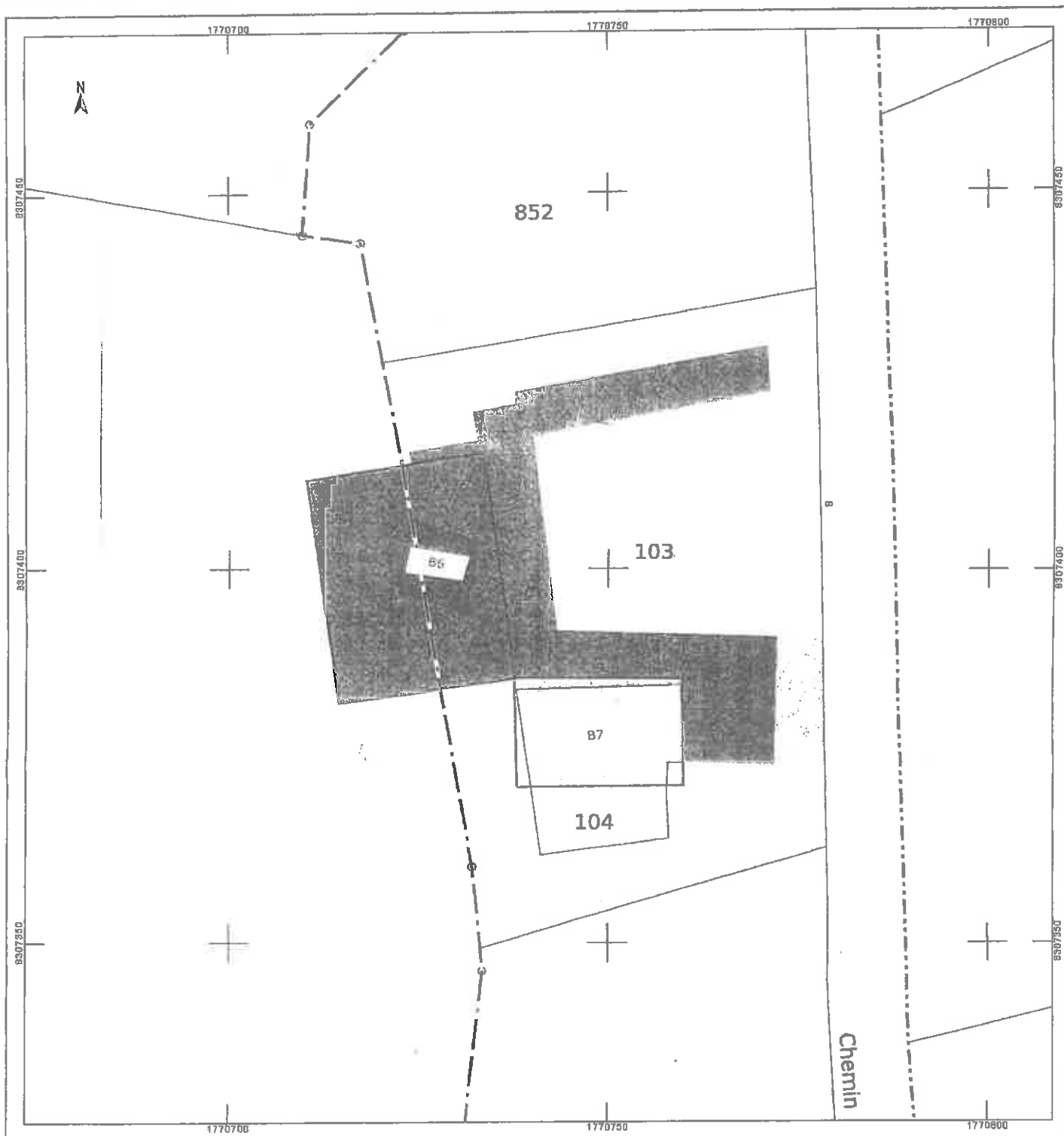
Section : A
Feuille : 000 A 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 05/06/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

B6 : Aire paillée génisses / Bovins à l'engraissements
B7 : Aire paillée génisses / Bovins à l'engraissements



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

GAEC FOSSET

Commune de Wimpy

PLAN DE MASSE APRES TRAVAUX

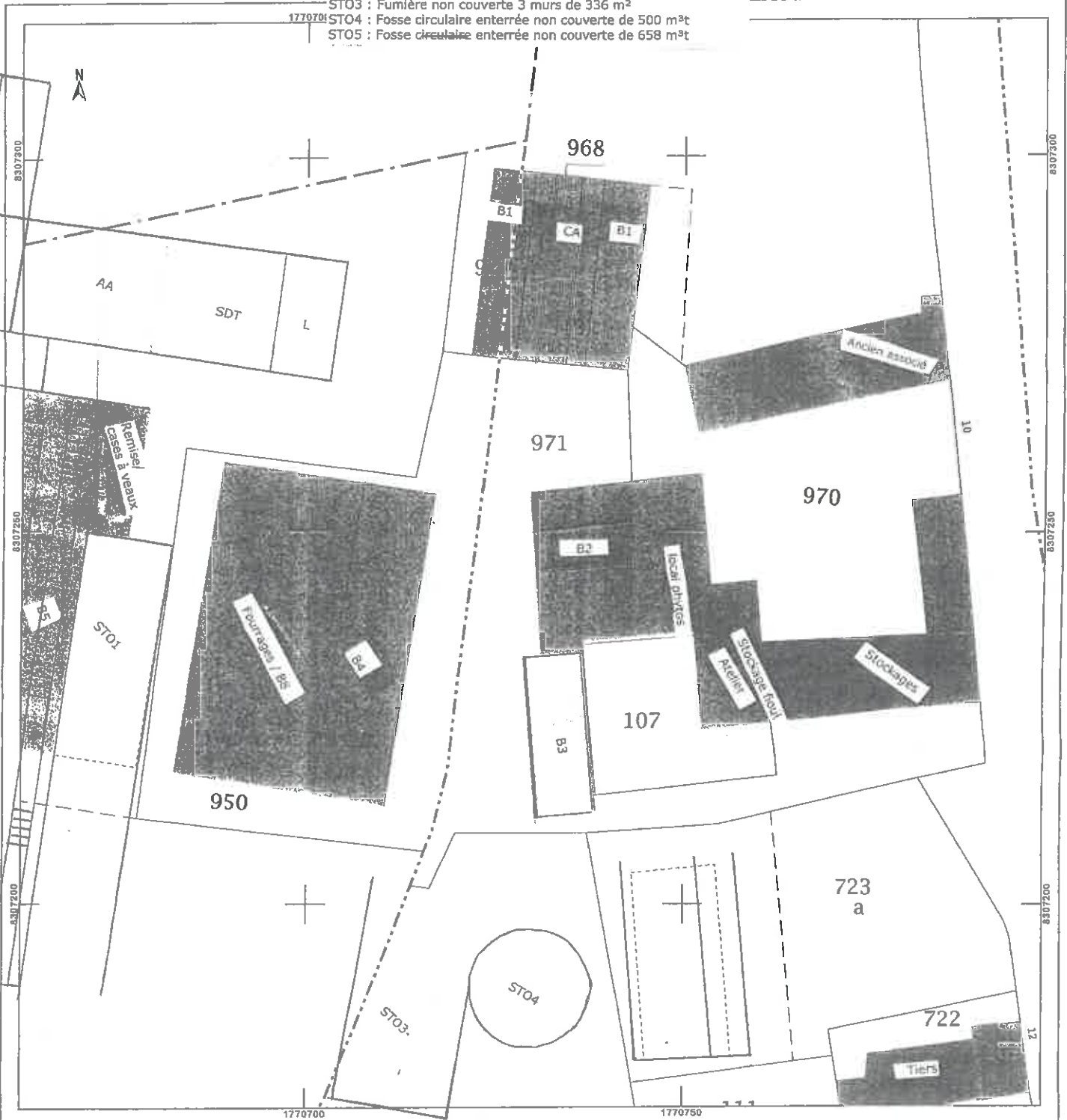
- B1 : Aire paillée génisses / Bovins à l'engraissements
- B2 : Nurserie (aire paillée veaux)
- B3 : Aire paillée vaches tarées / box de vêlage
- B4 : Aire paillée jeunes bêtes (génisses / Bovins à l'engraissements)
- B5 : Logettes paillées vaches laitières
- BB : Aire paillée génisses / Bovins à l'engraissements
- L : Lalterie
- SDT : Salle de traite TPA 2*20 postes
- AA : Aire d'attente
- Silos : Silos de stockage des fourrages
- CA : Couloir d'alimentation

- STO1 : Fumière non couverte 3 murs de 660 m²
- STO2 : Fosse sous callebots de 1480 m³t
- STO3 : Fumière non couverte 3 murs de 336 m²
- STO4 : Fosse circulaire enterrée non couverte de 500 m³t
- STO5 : Fosse circulaire enterrée non couverte de 658 m³t

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
HIRSON
2, rue Salvador Allende 02500
02500 HIRSON
tél. 03 23 99 26 40 -fax 03 23 99 26 42
cdif.hirson@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

GAEC FOSSET

Commune de Wimpy

PLAN DE MASSE APRES TRAVAUX

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
HIRSON
 2, rue Salvador Allende 02500
 02500 HIRSON
 tél. 03 23 99 26 40 -fax 03 23 99 26 42
 cdlf.hirson@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Département :
AISNE

Commune :
WIMPY

Section : A
Feuille : 000 A 02

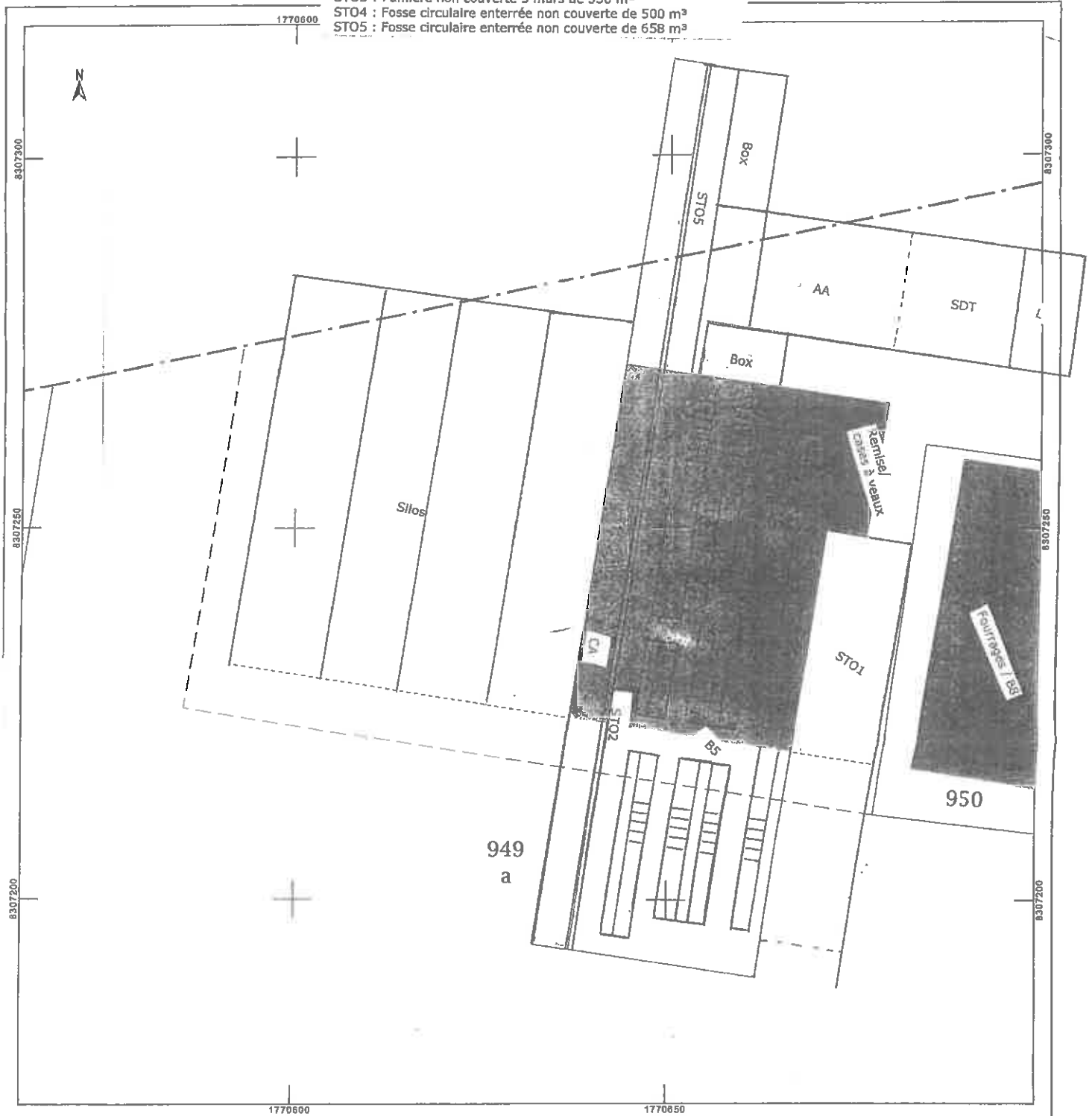
Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 29/08/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2016 Ministère des Finances et des Comptes publics

- B1 : Aire paillée génisses / Bovins à l'engraissements
- B2 : Nurserie (aire paillée veaux)
- B3 : Aire paillée vaches taries / box de vêlage
- B4 : Aire paillée jeunes bêtes (génisses / Bovins à l'engraissements)
- B5 : Logettes paillées vaches laitières
- B8 : Aire paillée génisses / Bovins à l'engraissements
- L : Laiterie
- SDT : Salle de traite TPA 2*20 postes
- AA : Aire d'attente
- Silos : Silos de stockage des fourrages
- CA : Couloir d'alimentation

- STO1 : Fumière non couverte 3 murs de 660 m²
- STO2 : Fosse sous callebotis de 1480 m³
- STO3 : Fumière non couverte 3 murs de 336 m²
- STO4 : Fosse circulaire enterrée non couverte de 500 m³
- STO5 : Fosse circulaire enterrée non couverte de 658 m³



Département :
AISNE

Commune :
WIMY

Section : A
Feuille : 000 A 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 05/06/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

GAEC FOSSET

Commune de Wimpy

PLAN DE MASSE APRES TRAVAUX

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
HIRSON
2, rue Salvador Allende 02500
02500 HIRSON
tél. 03 23 99 26 40 - fax 03 23 99 26 42
cdf.hirson@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

B6 : Aire paillée génisses / Bovins à l'engraissements
B7 : Aire paillée génisses / Bovins à l'engraissements

